



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2014**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession à titre onéreux, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un tènement immobilier situé 23, rue Joannès Carret

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-2014**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession à titre onéreux, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un tènement immobilier situé 23, rue Joannès Carret**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

La zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie à Lyon 9°, a été créée en 2000. Les objectifs recherchés visent à :

- développer l'accueil d'activités économiques, tout en permettant la préservation et le confortement des secteurs d'habitat existants,
- réorganiser la circulation du quartier,
- développer un front bâti en bord de Saône, assurant une transition urbaine harmonieuse entre le tissu urbain dense de Vaise, au sud et le tissu urbain plus aéré de Saint Rambert, au nord,
- réaliser des espaces et des équipements publics de qualité, nécessaires à l'aménagement du quartier.

Par l'intermédiaire d'une convention de concession, la réalisation de cette ZAC a été confiée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par acte des 14 et 20 octobre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a cédé à la SERL les parcelles cadastrées AL 128, AL 129, AL 132 et AL 133, issues des parcelles cadastrées AL 18 et AL 85.

La Métropole de Lyon se propose de céder prochainement à la SERL les 2 parcelles restantes issues de ces 2 parcelles d'origine.

Elles formeront l'îlot 8 de la ZAC destiné à accueillir des bâtiments consacrés à des bureaux.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit de la parcelle cadastrée AL 130, d'une superficie de 324 mètres carrés et de la parcelle cadastrée AL 131, d'une superficie de 5 716 mètres carrés, soit une superficie globale de 6 040 mètres carrés.

Ce tènement est bâti. Il comprend un local à usage d'activité d'environ 1 830 mètres carrés utiles, actuellement occupé par la société ADA, sans droit ni titre.

Un protocole d'accords déterminant les modalités de résiliation du bail entre la Communauté urbaine, la société ADA et la SERL a été signé les 28 juin et 9 juillet 2013. Il a été suivi d'un acte authentique, signé le 15 juillet 2013, constatant la résiliation du bail commercial et contenant l'indemnisation du préjudice. Cet acte a fait l'objet d'un avenant les 30 septembre et 9 octobre 2013. Aux termes de cet acte, les locaux faisant l'objet de la cession envisagée doivent être libérés par la société ADA dans un délai précédant la vente projetée. Ainsi, cette cession concerne un bien libre de toute location ou occupation. ADA a trouvé un site de transfert. Si à la réitération, la société ADA n'était pas partie, la SERL se chargerait de son expulsion.

III - Conditions de la cession

Le prix de cette vente a été négocié à 459 677,81 €, non assujéti à la TVA, s'agissant d'un terrain bâti. Il représente le solde de la vente des parcelles d'origine cadastrées AL 18 et AL 85 qui était fixée à 779 093 €, la première cession réalisée par l'acte du 14 et 20 octobre 2014 ayant été déterminée, au prorata de la superficie des terrains, à 319 415,19 €, outre la TVA puisque cette partie-là était non-bâtie.

L'acte de vente comportera une clause prévoyant l'interdiction d'une copromotion par la SERL ou toute société créée par elle ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 459 677,81 €, non assujéti à la TVA, d'un tènement immobilier bâti formé des parcelles cadastrées AL 130 et AL 131, situé au 23, rue Joannès Carret à Lyon 9°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie dont il formera l'îlot 8.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O0094.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 459 677,81 € en recettes - compte 775 - fonction 61,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 232 242,44 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2115 - fonction 01 - opération n° 0P01O2746 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.